

**78 609 12 10CM 005**  
**Mairie de Tessancourt-sur-Aubette**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Réunion du 17 octobre 2012**

L'an deux mille douze le 17 Octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal convoqué en séance extraordinaire faute de quorum à la réunion du 12 octobre 2012 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur ROLETTI pour le maire empêché Monsieur ROLETTI qu'il préside La séance du conseil en l'absence du maire hospitalisé,

Rappelle que le conseil municipal du 12 octobre 2012 n'a pu avoir lieu faute de quorum et préside cette réunion de conseil en séance extraordinaire

**PRESENTS**, MM. ROLETTI, FOPPOLO, FAVROU, RILLER, adjoints. Mmes BAUVE, MOITAS , MM. ROUARD, DEFAUT conseillers municipaux.

**ABSENTE** : Melle FRADET, M LEDENT M REUBRECHT

**ABSENTS EXCUSES** :, Mme GUINEBERT Pouvoir à Mme FAVROU, .

**SECRETAIRE** : M RILLER

Il demande si tous les conseillers ont été destinataires du compte rendu du dernier conseil et demande s'il y a des remarques ou observations,

Le compte rendu de la réunion du 5 juillet 2012 n'a pas fait l'objet de remarques est approuvé

**ORDRE DU JOUR**

**I REGULARISATION A L EURO SYMBOLIQUE CESSION PARCELLE F 457-458 (délib 028)**

Monsieur ROLETTI expose :

En date du 24 septembre 1981 l'état descriptif de division de la propriété des consorts MANDAT-GRANCEY établi suivant acte chez Maître FERRAND, stipule que deux parcelles cadastrées section F 457 et F 458 devaient être cédées gratuitement à la commune de Tessancourt .

Lors de la vente de la propriété de M et Mme BOULAIRE parcelle cadastrée section F 455 au n°17, Il a été constaté que la dite parcelle était enclavée par les parcelles F 457 -458 appartenant toujours à M. ET Mme NUGERON.

Le conseil :

Accepte de demander la cession des deux parcelles à M ET Mme NUGERON Moyennant le prix de un euro symbolique.

Autorise monsieur Le Maire à signer la présente délibération afin que cette situation soit définitivement régularisée

**II HONORAIRES S T U R Enfouissement des réseaux (délib 029) : projet présenté par M. FOPPOLO**

Monsieur FOPPOLO présente les montants d'honoraires du Cabinet STUR concernant l'étude d'avant projet de l'enfouissement des réseaux.

Ils s'élèvent à la somme de 2 860.83 € TTC et correspondent aux travaux de prestations de services et de maîtrise d'œuvre.

Le conseil autorise le Maire à prendre la délibération et régler la facture au Cabinet STUR.

**III OBJET – SENTE DES VACHERES ET RUE DE LA MARECHE (délib 033) projet présenté par M. FOPPOLO**

Monsieur FOPPOLO présente à l'assemblée les éléments permettant aux conseillers d'accorder à monsieur Roletti de signer les dossiers d'intention de candidature au SEY pour ERDF à France Télécom pour travaux d'enfouissement des réseaux électriques et /ou de communication Sente des Vachères et rue de la Marèche (entre Rue des Petites Fontaines et Rue du Moulin Brûlé).

Montant :

- ◆ Sente des Vachères : 24 625.67 € HT
- ◆ Rue de la Marèche : 52 446.58 € HT

Précise :

1. que les dossiers doivent parvenir au Sey avant le 30 octobre prochain,
2. qu'une délibération d'intention doit parvenir au SEY et à France Télécom

Le Conseil à 7 voix et une abstention (M RILLER concerné par la Rue de la Marèche)

- ◆ Approuve le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et/ou de télécommunication pour la Sente des Vachères et Rue de la Marèche,
- ◆ Autorise Monsieur ROLETTI à prendre la délibération
- ◆ Autorise Monsieur ROLETTI à déposer le dossier avant- projet (AVP) concernant ces voies au Syndicat d'Electricité des Yvelines ainsi qu'à France Télécom.

**IV DC4 DECLARATION DE SOUS TRAITANCE ACCORDS CADRES ECMH (délib 030) projet présenté par M. FOPPOLO**

Monsieur FOPPOLO rappelle que dans le cadre de l'étude préalable à la restauration générale de l'Eglise de Tessancourt sur Aubette, le Bureaux MANCIULESCU ACMH avait été retenu pour un montant de 20 500€ HT

En date du 19/07/2012 M MANCIULESCU propose de sous traiter l'étude de Polychromie à la Société ECMH pour un montant de 5 000€ HT

Rappelle :

- ◆ Montant initial retenu pour l'étude Manciuлесcu : 20 500.00€
- ◆ Montant sous traité à l'entreprise ECMH : 5000€ HT
- ◆ Acompte versé à l'étude Manciuлесcu : 4300€ HT
- ◆ Solde à verser l'étude Manciuлесcu 11 200.00€ HT

Le conseil

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FOPPOLO, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de sous traitance (DC4) à ECMH pour un montant de 5 980.00€ TTC

Décompte final versé au terme de l'étude menée par le bureau d'Etude MANCIULESCU : 11 200.00€ HT SOIT 13 395.20€ TTC

Autorise Monsieur le maire à prendre la délibération.

**V Contrat maintenance parc Informatique France COMPUTER (délib 031) présenté par M ROLETTI**

Monsieur ROLETTI,

Rappelle que l'entreprise INFODIAF représentée par Thierry COLTIN assurait la maintenance et le dépannage du parc informatique de la Mairie, de l'école et de la Bibliothèque

Précise que l'entreprise INFODIAF n'est plus en mesure d'assurer cette prestation, celle-ci ayant déménagée dans le Maine et Loire.

Propose l'entreprise France COMPUTER représentée par M. DESROCHES Laurent pour assurer les mêmes prestations sur le parc informatique pour un coût trimestriel de 1000€ HT ne comprenant pas l'installation et la fourniture de nouveau matériel.

Le contrat comprend 3 interventions dans l'année,

Au-delà, 60€ HT/Heure seront facturés.

Support du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 avec prise en main à distance via un logiciel.

Le conseil ayant entendu l'exposé du maire, accepte les termes de l'offre et les montants proposés.

Autorise M. Roletti à prendre la délibération et signer l'offre.

**VI DOMMAGES OUVRAGES CONSTRUCTION ATELIER COMMUNAL (délib 32) projet présenté par M. FOPPOLO**

Monsieur FOPPOLO rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de la collectivité à souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrages visant à garantir les dommages qui :

1. Compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction ;
2. Affectent l'ouvrage dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement et le rendent impropre à sa destination ;
3. Affectent la solidité d'un élément d'équipement indissociable des ouvrages de viabilité de fondation, d'ossature du clos ou de couvert.

Deux offres ont été reçues en mairie

SMACL 5 598.71€ TTC

MAAF 6 342.90€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de monsieur FOPPOLO

Le conseil à l'unanimité décide de retenir : la SMACL pour un montant de 5 598.71€ HT

Autorise Monsieur ROLETTI à prendre la délibération et signer le contrat d'assurance

**VII – RECONDUCTION MARCHE A BON DE COMMANDE (délib 034) projet présenté par M ROLETTI**

Monsieur ROLETTI rappelle qu'un marché fractionné à bon de commande pour des petites opérations de voirie a été signé le 18 avril 2011 avec l'entreprise DTP21.

Le présent marché est passé pour une durée de 1 an et peut être reconduit une fois, soit jusqu'au 18 avril 2013

Le conseil ayant entendu l'exposé de M FOPPOLO décide de reconduire jusqu'au 18 avril 2013 le présent marché à bon de commande selon les termes du marché initial.

Le conseil autorise M. ROLETTI à prendre la délibération .

### **VIII– INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS ET DU MAIRE A EFFET AU 1ER JANVIER 2013 (Délib 036) présenté par M. ROLETTI**

Monsieur le Maire précise que l'indemnité de fonction de M ROLETTI et de M. FOPPOLO doit être modifiée.

Rappelle les termes l'article L 2123-23-1 et la loi 2000-295 du 5 avril 2000 JO du 6 avril 2000.

Rappelle le pourcentage voté le 31 mars 2008 (taux maximum) 31% l'indice 1015 pour l'indemnité du Maire et 8.25 % de ce même indice pour l'indemnité des adjoints.

Demande de modifier du 1<sup>er</sup> janvier 2013 Au 31 décembre 2013 les taux comme suit :

1. 26% de l'indice 1015 pour l'indemnité de Monsieur Le Maire,
2. 13.25 % de l'indice 1015 pour M. ROLETTI et M. FOPPOLO

- ◆ Précise que l'indemnité annuelle brute de maire est de 11 860.58€.
- ◆ Précise que l'indemnité annuelle brute de maire adjoint est de 6 044.33€
- ◆ Précise que ce taux est applicable avec effet 1<sup>er</sup> janvier 2013
- ◆ Rappelle que le Code Général des Impôts stipule que les indemnités de fonctions perçues par les élus locaux sont soumises de plein droit à une retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu déduction faite des cotisations sociales et d'une allocation pour frais d'emploi.
- ◆ Le conseil en l'absence du maire décide :
- ◆ de reporter à une date ultérieure cette décision.

### **IX DECLARATION D INTENTION D ALIENER présenté par M. RILLER**

Terrain + maison appartenant à M ET MME PASSERAT 29 Route de Condécourt  
Superficie 595 m2 + servitude de passage 114 m2 prix 217 000.00€.

Terrain + maison appartenant à Mme SAIMAN 23 Route de Condécourt  
Superficie de 1153 m2 (division en cours pour un lot A de 403 m2) prix 170 000.00€

### **X QUESTIONS DIVERSES :**

10.1 I F A C Présenté par M. ROLETTI : le Centre de loisirs pour les vacances de la Toussaint du 29.10.2012 au 09.11.2012 s'effectuera dans les locaux scolaires comme pour les vacances de juillet, la convention a été signée entre la commune et la CCVS.

10.2 Agendas 2013 présenté par M. ROLETTI : Edition des agendas 2013 pour les administrés effectuée à la demande de la commune.

10.3 Perception de Meulan présenté par M. ROLETTI : Arrivée au 1<sup>er</sup> Octobre 2012 du nouveau percepteur, Mme VOILAUME Annick en remplacement de M BARD appelé à exercer ses fonctions en Bretagne.

10.4 Education Nationale présenté par M. ROLETTI : Arrivée au 1<sup>er</sup> Septembre de Mme FAUQUE Inspectrice Départementale de l'éducation nationale une rencontre est prévue le 19 octobre 2012.

10.5 SIERGEP présenté par M. RILLER délégué du syndicat :

☞ Précise qu'en date du 24 juillet 2011 la piscine a fait l'objet d'une DSP (délégation de service public) avec la Sté CARILIS.

Celle-ci a constaté dans les comptes de la filiale SEP2EB qui gère la piscine d'un déficit de 200 000.00€.

La Société CARILIS informe qu'au 1<sup>er</sup> avril 2013, elle mettra fin au contrat qui la lie au SIERGEP.

☞ Informe : que ce déficit d'exploitation est lié en partie au très net recul des entrées, alors que celles-ci étaient plus nombreuses pendant la période d'exploitation de la piscine par SEGAP.

☞ Confirme que Le SIERGEP repart sur une délégation de Service Public,

☞ Que parallèlement, une étude sera menée pour gérer la piscine en régie même si la DSP est privilégiée.

☞ Que c'est une compétence transférée à la CCVS et que le budget de la commune n'est pas directement impacté.

10.6 Projet future communauté d'agglomération présenté par M. FOPPOLO : l'association de préfiguration dont fait partie Tessancourt prépare depuis 2011 la mise en place d'une communauté d'agglomération Vexin Seine Aval.

Le Cabinet MAZARS nous a accompagné sur plusieurs périmètres et à réaliser un diagnostic puis des scénarios avec simulations financières.

Automne 2011 : Monsieur le Préfet donne un périmètre de Communauté d'Agglomération (CA) regroupant la Communauté de Communes Vexin Seine (CCVS) avec 7 communes et conservant la Communauté de Communes Seine Mauldre

Le 8 décembre 2011: La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) approuve ce schéma départemental. Ce schéma départemental est arrêté le 19 décembre 2011

Depuis l'été 2012, des discussions se sont poursuivies avec le Préfet.

3 Octobre 2012 : Monsieur le Préfet présente à la CDCI 5 amendements. Parmi ceux-ci, une proposition de modifier le projet de périmètre de la CA Vexin Seine Aval en y rattachant les Communes de Flins S/seine, Bouafle et Ecquevilly soit 17 communes. La Communauté de Seine Mauldre sera réduite à 3 communes : Aubergenville- Aulnay Sur Mauldre et Nezel.

Pendant deux mois, examen de ces propositions avec possibilité de déposer un contre-amendement.

12 décembre 2012 : Vote en CDCI sur ce nouveau périmètre

1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013 : un Arrêté devrait être pris par M. Le Préfet pour la création de la CA Vexin Seine Aval.

10.7 Rond-point RD 28 présenté par Mme FAVROU : l'aménagement paysager du rond-point peut faire l'objet d'une convention entre la Commune et le Conseil Général des Yvelines. Celui-ci étant hors Agglomération de la Commune, Mme FAVROU demande que les

renseignements sur cet aménagement paysager puissent être pris pour envisager la possibilité de prendre en charge par la commune l'embellissement de ce rond-point.

10.8 Projet A13/RD28 présenté par Mme FAVROU : Mme FAVROU rend compte de la réunion qui s'est tenue au CG 78 présidée par M. TÉTARD concernant le projet A13/RD 28 :

1. cheminement Magny-Limay : étude avec retour dans 6 mois
2. pont entre RD 190 et Epône : un accord va être trouvé, sur le reste il y a une divergence majeure.
3. Viaduc: Gaillon et Tessancourt sont contre. Tout tracé par le SUD exige un Viaduc
4. giratoire à Gargenville échangeur Ouest avec « doublement » du pont sur la A13 (la seine)
5. expertises multiples (changement de comportement, itinéraires, dont taxes ( surcoût pour les poids lourds) 6 mois de plus sont nécessaires pour rendre la conclusion.
6. proposition est faite d'étudier plus en profondeur la variante prévue.

Madame FAVROU précise que cette déviation est prévue depuis 1964, qu'il est envisagé de ressortir l'étude faite en 1994 « Rive à rive » entre les Mureaux et Meulan.

Rappelle qu'au Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) juridiquement il n'est pas possible de séparer l'ensemble A13/RD 28 du programme.

10.9 Classe de découverte 2013 Quotient Familial présenté par M ROLETTI: deux classes sont concernées (Mmes MICHALOWICZ CE1-CE2 / MERMIN CM1-CM2),

Rappelle le principe de financement retenu 1/3 payé par les Familles, 2/3 par la Caisse des Ecoles.

Le prix du voyage pour les familles est le même que celui appliqué pour la Classe de découverte 2010.

110€ pour la 1 <sup>ère</sup> tranche	0 à 5000€
140€ pour la 2 <sup>ème</sup> tranche	5001€ à 8000€
170€ pour la 3 <sup>ème</sup> tranche	au-dessus 8001€

Le quotient familial se calcule sur l'ensemble des revenus de la famille divisé par le nombre de personnes vivant au foyer.

Le conseil adopte le quotient familial tel qu'il est proposé.

10.10 Dépôts sauvages : Monsieur DEFAUT précise qu'il est en charge de la surveillance du Village à la demande de Monsieur le Maire. Rappelle qu'une procédure pour dépôts sauvages a été déposée auprès du Ministère Public qui a débouté la commune dans cette affaire faute de preuves suffisantes à l'encontre des contrevenants identifiés.

10.11 Servitude M et Mme PASSERAT : Monsieur Roletti précise que la commune à pris à sa charge les travaux de pose d'un portail et d'une clôture pour permettre la poursuite des travaux de construction du futur atelier en toute sécurité pour ces riverains. Ces travaux vont permettre de pouvoir modifier par un acte sous sein privé chez le notaire un paragraphe de la servitude qui oblige le propriétaire du Fond « la commune » à fermer le portail qui permet l'accès au futur atelier à chaque passage.

Cette mention générerait des soucis aux entreprises lors des aller et venues sur le Chantier. Le conseil ayant entendu l'exposé de Monsieur Roletti, l'autorise à prendre la délibération pour effectuer les démarches chez le Notaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22H34

Signatures :

M. REUBRECHT Maire,  
(Empêché J. C ROLETTI)

M. ROLETTI,

M. FOPPOLO,

M. RILLER,

Mme FAVROU

Adjoints

Mme, BAUVE,

Mme MOITAS,

Melle FRADET  
(Absente)

Mme GUINEBERT  
(Pouvoir Mme FAVROU)

M. LEDENT  
(absent sans pouvoir)

M ROUARD

M.DEFAUT.

Conseillers municipaux.